



Terre de talents

Direction Egalité et Prévention Citoyenne

DÉCISION n°2025/042

Objet : Convention de sensibilisation sur les thématiques de victimologie auprès des partenaires locaux - Association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le diagnostic local de prévention et de sécurité réalisé en 2021 et notamment le focus sur les violences conjugales ;

Considérant les orientations du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et tout particulièrement le volet sensibilisation du public ;

Considérant la stratégie territoriale sécurité et de prévention de la délinquance et notamment son axe 2 : "accès aux droits, aide aux victimes et lutte contre les violence intrafamiliales" ;

Considérant les orientations du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et tout particulièrement en matière de sensibilisation des acteurs locaux ;

Considérant l'intérêt de proposer des sessions de sensibilisation aux acteurs locaux ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention avec l'association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS, sise 27 rue de l'Etang à VERT-SAINT-DENIS (77240), en vue de la mise en place d'une session de sensibilisation d'une durée de trois heures de 14h à 17h, à destination des acteurs locaux, le 14 février 2025 sur les thématiques de : victimologie, comprendre les mécanismes de l'emprise et les cycles de la violence, repérer les victimes, à la salle de Conseil de la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250204-2025-042-AU
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 650 euros non assujettis à la TVA. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 11.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 04 février 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis